



Assemblée générale

Distr. générale
17 novembre 2003
Français
Original : anglais

Cinquante-huitième session
Point 121 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme
pour l'exercice biennal 2004-2005

Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

Onzième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) (A/58/544). Lorsqu'il a examiné le rapport, il s'est entretenu avec des représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des informations supplémentaires.
2. Le rapport du Secrétaire général a été soumis en application de la résolution 57/292 de l'Assemblée générale en date du 20 décembre 2002, à la section V de laquelle le Secrétaire général a été prié de rendre compte à l'Assemblée, à sa cinquante-huitième session, de la viabilité financière de l'Institut, notamment de la situation en ce qui concerne l'ensemble des contributions volontaires et le remboursement de la dette accumulée par l'Institut, ainsi que des avantages offerts à des organismes analogues, et de présenter, dans le cadre du budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005, des propositions et des solutions précises sur les moyens les plus efficaces de régler la question du coût des loyers et charges passés et futurs de l'Institut, en s'inspirant des avantages offerts à d'autres organismes associés à l'Organisation des Nations Unies.
3. Le Comité consultatif relève dans le rapport que depuis 1993, l'UNITAR a pu mener à bien et étendre, sans perte, ses activités, en les finançant à l'aide des contributions volontaires et des subventions à des fins spéciales (A/58/544, par. 15).
4. Le Comité consultatif y relève également que si les dépenses financées par le Fonds général de l'UNITAR et les contributions qui y sont versées sont en baisse, les dépenses payées à l'aide de subventions à des fins spéciales et les dépenses d'appui aux programmes ont augmenté (A/58/544, par. 17 et 18).
5. S'étant renseigné à ce sujet, le Comité consultatif a été informé que les intérêts créditeurs versés au Fonds « Dons à des fins spéciales » au cours de la période 1993-2003 s'élevaient à environ 1,8 million de dollars (voir annexe au présent



rapport) et qu'ils avaient été crédités au Fonds général de l'UNITAR conformément aux procédures en vigueur à l'Institut régissant la création et la gestion des subventions à des fins spéciales.

6. Le montant total des dépenses annuelles au titre des loyers à New York et à Genève s'établit à 130 412 dollars. Si l'on y ajoute les dépenses afférentes aux services de messagerie, de sécurité, de navette et de nettoyage fournis par l'Office des Nations Unies à Genève (soit 35 218 dollars), le montant total des ressources dont l'UNITAR a besoin annuellement s'élève à 165 630 dollars. Le montant des factures non réglées à l'ONU au 31 décembre 2002 s'établit à 321 185 dollars (A/58/544, par. 25 et 26).

7. Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (UNIDIR) et l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social bénéficient de loyers et de charges réduits (A/58/544, par. 28).

8. En ce qui concerne l'UNIDIR, conformément à la résolution 39/148 H de l'Assemblée générale, il reçoit une subvention imputée sur le budget ordinaire de l'ONU qui vise à couvrir les dépenses relatives au Directeur et au personnel de l'Institut. L'ONU applique à l'UNIDIR un taux de 5 % au titre des dépenses administratives et d'appui aux programmes pour le remboursement des services financiers et de personnel que lui fournit l'Office des Nations Unies à Genève (A/58/544, par. 29).

9. En ce qui concerne l'Institut de recherche des Nations Unies pour le développement social, le Comité consultatif relève qu'il est logé gratuitement et que les dépenses d'appui à ses programmes lui sont facturées au taux réduit de 7 % du montant total de ses dépenses budgétaires (A/58/544, par. 30).

10. Le Comité consultatif note dans le rapport que le Secrétariat n'est pas en mesure de proposer une dérogation en ce qui concerne le paiement des loyers et charges imputés à l'UNITAR sans une décision expresse de l'Assemblée générale (A/58/544, par. 31).

11. La conclusion du rapport est que, pour dédommager l'UNITAR des dépenses qu'il impute sur son fonds général au titre de la formation gratuite (diplomatie multilatérale et conduite des affaires internationales) qu'il dispense au personnel diplomatique des missions auprès de l'ONU, il faudrait lui accorder une subvention annuelle d'un montant qui ne dépasserait pas le montant de ses dépenses annuelles afférentes aux loyers et aux dépenses d'entretien, de nettoyage, de messagerie, de sécurité et de navette (165 630 dollars en 2002) et que la demande de subvention devrait être soumise au Comité consultatif lorsqu'il examinera le budget de l'UNITAR (A/58/544, par. 36 et 37).

12. Les recommandations du Secrétaire général sont consignées aux paragraphes 40 et 41 du rapport. En ce qui concerne la recommandation 40 a), **le Comité consultatif estime que l'octroi à l'UNITAR d'une subvention annuelle est une question de politique générale qui relève de l'Assemblée générale. Dans le cas où l'Assemblée déciderait que l'Institut devrait recevoir une subvention du montant proposé par le Secrétaire général, il faudrait ouvrir un crédit de 331 300 dollars en sus des crédits proposés au chapitre 29 (Gestion et services centraux d'appui) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005. Ce crédit serait imputé sur le fonds de réserve.**

13. En ce qui concerne la recommandation 40 b), le Comité consultatif estime que la période de cinq ans proposée pour le remboursement du prêt à l'ONU est trop longue. **En conséquence, il recommande au Directeur exécutif de l'UNITAR de ne ménager aucun effort pour rembourser dès que possible le montant de 321 184 dollars, y compris en étudiant la possibilité d'utiliser une partie des intérêts accumulés reçus au titre des subventions à des fins spéciales pour rembourser le prêt.**

Annexe

**Données financières relatives au Fonds
« Dons à des fins spéciales » à des fins spéciales
pour la période allant de 1993 à 2003^a**

(En dollars des États-Unis)

<i>Année</i> <i>1</i>	<i>Contributions</i> <i>2</i>	<i>Recettes accessoires</i> <i>3</i>	<i>Total (2+3)</i> <i>4</i>	<i>Intérêts</i> <i>5</i>	<i>Taux d'intérêt annuel</i> <i>(en pourcentage)</i> <i>6</i> <i>(5x100/6)</i>
1993	2 596 965	50 573	2 647 538	96 129	3,6
1994	2 994 090	13 054	3 007 144	106 616	3,5
1995	3 035 996	66 378	3 102 374	155 179	5,0
1996	4 429 998	21 382	4 451 380	164 477	3,7
1997	3 822 154	18 879	3 841 033	209 172	5,4
1998	3 945 405	14 749	3 960 154	189 770	4,8
1999	2 845 874	23 549	2 869 423	202 146	7,0
2000	4 924 648	93 703	5 018 351	226 990	4,5
2001	5 771 957	43 946	5 815 903	212 892	3,7
2002	6 171 333	21 703	6 193 036	204 912	3,3
Total	40 538 420	367 916	40 906 336	1 768 283	4,3

^a Les données indiquées dans le tableau sont extraites des états financiers.